

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 17 janvier 2020  
à 19 H 00  
Salle du conseil**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2019
- 2- CCVHA : rapport CLECT du 7 novembre 2019
- 3- CDG 49 – Contrat assurance groupe « risques statutaires »
- 4- Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école St Louis à Bécon les Granits
- 5- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

• **Informations diverses**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire

Béatrice HUCHET



**MAIRIE DE SAINT SIGISMOND**

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 janvier 2020**

Le 17 janvier 2020 à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme HUCHET Béatrice

**Etaient présents** : Mme HUCHET Béatrice, KHALDI Fatiha

MM. BEUCHER Moïse, FREMY Jean-Pierre, LEGER Pierre, LESEINE Jean-Jacques, JOUNEAU Philippe

**Etaient excusés** : M. SOTTY Jean qui donne pouvoir à M. JOUNEAU Philippe

**Etaient absents** : Mme GIRAUD Alexandra, M. LORE Thierry

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Mme KHALDI Fatiha

**1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2019**

<b>Pour 8</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
---------------	-----------------	---------------------

**2- CCVHA : rapport CLECT du 7 novembre 2019**

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de la CLETC du 7 novembre 2019 relatif à la voirie (homogénéisation de la tarification, intégration de nouvelles voiries – ex CCRLA et révision d'indices, évolution de l'AC) et aux sentiers de randonnée ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

<b>Pour 8</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
---------------	-----------------	---------------------

**3- CDG 49 – Contrat assurance groupe « risques statutaires »**

Madame Le Maire expose au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave ;
- de maternité, de paternité ;
- de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance. La collectivité concernée bénéficie ainsi d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, de la rapidité et de la transparence des remboursements, ainsi que de différents services.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels. Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- valide l'adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire

Pour 8	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

#### 4- Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école St Louis à Bécon les Granits

Madame le Maire expose :

L'école privée St Louis de Bécon les Granits a envoyé une demande de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE », chaque commune est tenue d'assumer dans certains cas les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans sa commune y compris lorsqu'ils sont scolarisés dans une classe sous contrat d'association d'un établissement d'enseignement privé situé sur une autre commune.

Considérant que le coût moyen départemental (fourni par la DSEN – Direction des Services de l'Education Nationale) d'un élève scolarisé en classe maternelle est de 776,12 € ;

Au vu des décisions prises précédemment et au vu de l'évolution de la prise en charge du coût de la scolarité pour les enfants à partir de 3 ans, il est décidé de verser aux écoles publiques, le coût facturé par les mairies des communes d'accueil et de se référer aux coûts moyens départementaux pour les écoles privées.

Aussi, le Conseil Municipal donne un avis favorable au versement de la somme de 776,12 € pour l'élève fréquentant l'école privée de Bécon les Granits pour l'année scolaire 2019 - 2020.

Pour 8	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

#### 5- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

- Décision du 25 novembre 2019 : Signature d'un contrat pour l'entretien et le contrôle des poteaux incendie auprès de la SAUR pour un montant de 82 € HT / poteau / an soit 98,40 € TTC.

- Décision du 25 novembre 2019 : Signature d'un contrat pour les assurances 2020-2023 auprès de GROUPAMA pour un montant annuel de :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes : 448,57 € TTC
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes : 509,41 € TTC
- Lot 3 : protection juridique – protection fonctionnelle : 490,14 € TTC
- Lot 4 : véhicules à moteur et risques annexes : 1 043,00 € TTC

◆ **INFORMATIONS DIVERSES**

**Carrières Hervé** : une réunion publique présentant le projet d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) qui doit être installée aux carrières Hervé à la Bouvraie à Ingrandes-Le Fresne sur Loire a lieu le mardi 21 février 2020 à 19h à la Salle des Loisirs à Ingrandes.

**Commission Finances** : le samedi 25 janvier 2020 à 10h

Date du prochain conseil municipal : vendredi 28 février 2020 à 19h

La séance est levée à 19h30

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Béatrice HUCHET

**HUCHET Béatrice**

**GIRAUD Alexandra**  
Absente excusée

**LESEINE Jean-Jacques**

**FREMY Jean-Pierre**

**LORE Thierry**

Le secrétaire de séance

Fatiha KHALDI

**SOTTY Jean**  
Absent excusé

**KHALDI Fatiha**  
Secrétaire de séance

**JOUNEAU Philippe**

**BEUCHER Moïse**

**LEGER Pierre**